

AVIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS

Le 18 Mai 2021 il sera procédé dans les bureaux de la R.A.D.E.E.O., sis à Hay Al Hikma, Avenue HOURIA, BP N° 418 Oujda, à l'ouverture des plis en séance publique des appels d'offres ouverts sur offre de prix suivants comme suit :

A.O N°	Objet de l'A.O	Estimation du coût des prestations En DH/TTC	Caution provisoire (DH)	Remise des échantillons	Remise des prospectus, notices et documentation techniques	Marchés réservés à la petite et moyenne entreprise	Heure d'ouverture des plis
28/EA/2021	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU A LA RADEEO	338 520,00	6 000,00	OUI (Articles 1,2,3 et 4)	OUI	OUI	11 h 00

Les dossiers d'appels d'offres sont à télécharger du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions, notamment, des articles 27, 29 et 31 du Règlement des marchés publics de la RADEEO du 01 Avril 2015.

NB/ - En cas de prolongement de l'état d'urgence sanitaire, la séance d'ouverture de l'appel d'offres se déroulera à huis clos.

Les dossiers des concurrents peuvent être :

- ✓ Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- ✓ Soit déposés, contre récépissé au Bureau d'ordre de la RADEEO sis à Hay AL HIKMA, Avenue HOURIA, B.P : 418, OUJDA ;
- ✓ Soit remis au président de la commission d'appels d'offres de la RADEEO au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;
- ✓ Soit les présenter par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014 relatif à la dématérialisation de la procédure des marchés publics ;
- ✓ Les échantillons pour les articles 1,2,3 et 4 doivent être déposés au siège de la RADEEO sis à Hay Al Hikma Avenue HOURIA B.P 418, Oujda, **au plus tard** le jour et l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis de l'appel d'offres suscité.
- ✓ Les documentations **doivent** être déposés au Bureau d'ordre de la RADEEO sis à Hay AL HIKMA, Avenue HOURIA, B.P : 418, OUJDA au plus tard, le jour et l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis des appels d'offres suscités.

NB :

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues à l'article 25 du Règlement précité, elles sont fixées à l'article 14 du règlement de consultation de l'appel d'offres concerné.